



DICRIM

## DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



DOCUMENT À CONSERVER

➔ ADOPTONS LES BONS RÉFLEXES !

## LE MOT DU MAIRE



Depuis quelques années et notamment depuis 2011 avec la tragédie de l'usine AZF à Toulouse, la notion des risques qu'ils soient naturels (inondations, intempéries, ...) ou technologiques liés à l'activité humaine (industriels, transport de matières dangereuses, nucléaire...) fait l'objet d'attentions toutes particulières de la part des pouvoirs publics.

Afin de répondre à ses obligations, la municipalité, conformément à la réglementation en vigueur, vous informe des risques majeurs identifiés à ce jour sur la commune ainsi que les consignes de sécurité à suivre en cas d'évènements.

La municipalité, conformément à la législation a élaboré son PCS (Plan Communal de Sauvegarde), qui est consultable en mairie. Un exercice a d'ailleurs été réalisé pour permettre d'améliorer le dispositif. Le PCS est un plan de référence pour la mise en place des secours en cas d'évènements majeurs.

Les consignes indiquées dans ce document sont à appliquer en cas d'incident.

Olivier BONNARD  
Maire de Creys Mépieu  
Conseiller Départemental



## LES RISQUES MAJEURS

### QU'EST CE QUE C'EST ?

Un risque majeur est un événement imprévu et brutal d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

### SUR LA COMMUNE :

QUI FAIT QUOI ? ..... PAGE 4

COMMENT SUIS-JE INFORMÉ ? ..... PAGE 5

### RISQUES NATURELS

Inondations ..... PAGES 6-7

Mouvement de terrain ..... PAGES 8-9

Séisme ..... PAGES 10-11

Phénomènes météorologiques ..... PAGES 12-13

### RISQUES TECHNOLOGIQUES

Transport de matière dangereuse TMD ..... PAGES 14-15

Risque nucléaire ..... PAGES 16-17

### AUTRES RISQUES

Pandémie grippale ..... PAGE 18

Plan VIGIPIRATE ..... PAGE 19

Dispositif national Grand Froid ..... PAGE 20

### INFOS DIVERSES

Démarches d'indemnisations ..... PAGE 21

Vous souhaitez aider ? ..... PAGE 21

Kit d'urgence ..... PAGES 22-23

## QUI FAIT QUOI ?



**LES SERVICES DE SECOURS** interviennent pour protéger et sauver les populations en danger. Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS).



**LA PRÉFECTURE.** Si l'événement est très important ou si plusieurs communes sont concernées, c'est le Préfet qui devient directeur des opérations de secours. Il active le plan ORSEC.



**LES ÉQUIPES ET LES MOYENS MUNICIPAUX** sont mobilisés pour alerter et accompagner la population (déviation, évacuation, hébergement d'urgence...), grâce au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).



**À L'ÉCOLE,** les enseignants mettent en sécurité les enfants conformément à leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).



**LA POPULATION** adopte les bons réflexes.

### QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

- Préparez la mise à l'abri ou l'évacuation.
- Écoutez les médias (Radio France).
- N'allez pas chercher vos enfants.
- Évitez de téléphoner sauf en cas d'urgence médicale.



## COMMENT SUIS-JE INFORMÉ ?

Tout comme le Préfet du département, le Maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe ses concitoyens d'une menace ou d'un événement majeur mettant en jeu leur sécurité.

### LES MOYENS D'ALERTE

- Mégaphone
- Porte à porte : alerte effectuée par secteur
- Les Applications : **PanneauPocket** et **Voisins Vigilants**



### LES MOYENS D'INFORMATION

- DDRM
- PLU
- Radio : France Inter **99.8** - France Bleu **101.8** - France Info **103.4**
- Télévision : France 3 Région - France Info TV
- [www.creys-mepieu.com](http://www.creys-mepieu.com) et 04 74 97 72 86
- [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) et 04 76 60 34 00
- [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

Ne vous fiez pas aux informations des réseaux sociaux.  
Suivez uniquement les consignes des autorités compétentes.

### LES NUMÉROS UTILES

- Pompiers : **18** ou **112**
- SAMU : **15** ou **112**
- Police : **17** ou **112**
- Appel d'urgence pour sourds et malentendants : **144**
- N° en cas de canicule : **0 800 06 66 66**

## MA COMMUNE FACE AU RISQUE

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine.

Le risque d'inondation est limité sur le territoire communal et est dû à la présence du fleuve Rhône. Un PSS (Plan des Surfaces Submersibles) incluant la commune a été établi en 1972.

Le risque est principalement lié aux montées centennales du Rhône. La montée des eaux serait lente, se faisant sur 24 heures environ.

Cette montée peut également être provoquée par une rupture du barrage de Génésiat, situé en amont sur le Rhône.

Le seul secteur situé en zone inondable se trouve au niveau de Malville.

Trois arrêtés Cat-Nat portant état de catastrophe naturelle sont recensés : novembre 1982, avril 1983 et mai 1983.

### ACTIONS PRÉVENTIVES ET/OU CORRECTIVES

- Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale
- Réalisation d'une carte des aléas et des enjeux (PSS du Rhône)
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme (modifié le 06/03/2020)
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques SDACR
- Information des acquéreurs ou des locataires
- Vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias
- Surveillance des crues : <https://www.vigicrues.gouv.fr> et <http://meteofrance.com>



## LES BONS RÉFLEXES

POUR EN SAVOIR PLUS, CONSULTEZ [GOUVERNEMENT.FR/RISQUES](http://GOUVERNEMENT.FR/RISQUES)

### AVANT

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site [Vigicrues](http://Vigicrues).
- Préparez un équipement de première nécessité (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche ...).
- Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
- Obturez les entrées d'eau : portes, fenêtres, aérations.
- Mettez à l'abri les meubles, objets, matières et produits.

### PENDANT

- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Réfugiez-vous en hauteur (étages, collines ...) et n'évacuez les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.
- N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatiques ...).
- Informez-vous et respectez les consignes des secours.
- Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une route inondée : 30 cm d'eau suffisent pour soulever et emporter un véhicule.
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

### APRÈS

- Aérez, désinfectez et faites sécher les pièces de votre habitat.
- Chauffez très doucement pendant plusieurs jours.
- Assurez-vous auprès des autorités locales que l'eau est potable.
- Rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.

#### QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



RÉFUGIEZ-VOUS  
EN HAUTEUR



EAU POTABLE  
ET PRODUITS  
ALIMENTAIRES



OBTUREZ LES  
ENTRÉES D'EAU



N'UTILISEZ PAS  
LES ÉQUIPEMENTS  
ÉLECTRIQUES



NE VOUS  
ENGAGEZ PAS  
À PIED OU EN  
VOITURE



Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

Selon la vitesse de déplacement, nous distinguons :

- Les mouvements lents : le glissement de terrain, les tassements et les affaissements et le retrait-gonflement des sols argileux.
- Les mouvements rapides : les effondrements de cavités souterraines, les écroulements (ou éboulements) et les chutes de blocs, les coulées boueuses et les laves torrentielles.

Le risque lié aux chutes de blocs est limité sur la commune.

Les seules zones pouvant présenter un risque se situent au niveau des routes de Barjus et de Bran. Cependant les secteurs ont été sécurisés par la création de fossés et filets pare-blocs.

Un arrêté Cat-Nat portant constatation de l'état de catastrophe naturelle concerne un glissement de terrain en mai 1983.

La commune est en aléas faible et moyen pour le retrait/gonflement des argiles.

### ACTIONS PRÉVENTIVES ET/OU CORRECTIVES

- Réalisation d'un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (2020)
- Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques SDACR
- Information des acquéreurs ou des locataires
- Vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme (modifié le 06/03/2020)
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité, assuré par l'établissement scolaire.



### AVANT

- Avant la construction de votre maison, renseignez-vous sur la présence d'argile dans les sols.
- Pour les mouvements lents, détectez les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés, écoulements anormaux d'eau, craquements dans un logement, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment plus, etc.
- Signalez à la mairie les apparitions d'un fontis, de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

### PENDANT

- Éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.
- Éloignez-vous des bâtiments.
- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- N'empruntez pas l'ascenseur.

**En extérieur, en cas d'urgence, s'abriter derrière un "obstacle" (rocher, arbre).**

### APRÈS

- Ne vous approchez pas d'un bâtiment endommagé.
- Évaluez les dégâts.
- Empêchez l'accès du public.
- Informez les autorités (18 ou 112 d'un portable).
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours

### QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



SIGNEZ TOUTE APPARITION D'ANOMALIES



ÉLOIGNEZ-VOUS DE LA ZONE DANGÉREUSE



ÉLOIGNEZ-VOUS DES BÂTIMENTS



N'EMPRUNTEZ PAS L'ASCENSEUR



NE VOUS APPROCHEZ PAS DES DOMMAGES

## MA COMMUNE FACE AU RISQUE

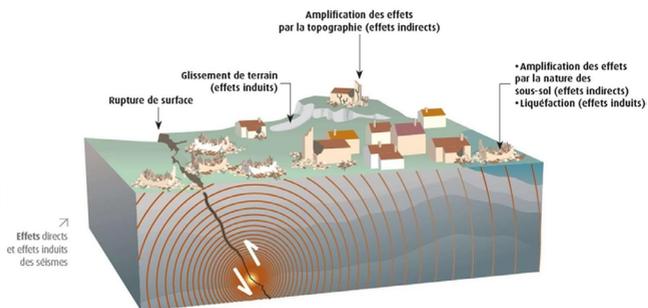


Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

Source : Effet des séismes : de la faille à la surface, BRGM



La commune de Creys Mépieu est en zone 3 (modéré).



### ACTIONS PRÉVENTIVES ET/OU CORRECTIVES

- Réalisation d'un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (2020)
- Surveillance sismique sur l'ensemble du territoire national
- Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme (modifié le 06/03/2020)
- Information des acquéreurs et locataires (IAL)
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques SDACR
- Respect des normes parasismiques dans la construction des bâtiments.



## LES BONS RÉFLEXES

POUR EN SAVOIR PLUS, CONSULTEZ [GOUVERNEMENT.FR/RISQUES](http://GOUVERNEMENT.FR/RISQUES)

### AVANT

- Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés.
- Préparez un plan de regroupement familial.

### PENDANT

**Si vous vous trouvez à l'intérieur d'un bâtiment :**

- Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides (éloignez-vous des fenêtres).
- Sortez uniquement si vous êtes au rez-de-chaussée.

**Si vous vous trouvez à l'extérieur :**

- Éloignez-vous des bâtiments.
- Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer.

**Si vous êtes en voiture :**

- Arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments, d'arbres.
- Ne descendez pas avant la fin des secousses.

**Attention, après une première secousse, méfiez-vous toujours des répliques.**

### APRÈS

- Sortez rapidement et avec précaution du bâtiment.
- Restez éloignés de ce qui peut s'effondrer.
- N'empruntez pas l'ascenseur.
- Ne fumez pas, n'allumez pas de flamme ni d'étincelle.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



DANS VOTRE  
LOGEMENT :  
ABRITÉZ-VOUS



ÉLOIGNEZ-VOUS  
DES BÂTIMENTS



ARRÊTEZ-VOUS ET  
NE SORTÉZ PAS



NE RESTEZ PAS  
SOUS DES FILS  
ÉLECTRIQUES



NE VOUS  
APPROCHEZ PAS  
DES DOMMAGES

## PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

Les intempéries sont des perturbations météorologiques. Elles se présentent sous plusieurs formes : Tempêtes générant des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort) ; Fortes précipitations ; Orages ; Chutes de neige abondantes.

## MA COMMUNE FACE AU RISQUE

"Vigilance Météo" de Météo France décrit les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures et les comportements individuels à respecter. Il diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance **orange** (niveau 3) ou **rouge** (niveau 4). Les tempêtes survenues du 25 au 28/12/1999 et le 24/01/2009 ont montré que l'ensemble du territoire est exposé. Un arrêté Cat-Nat portant constatation de l'état de catastrophe naturelle est recensé en novembre 1982.

### ACTIONS PRÉVENTIVES ET/OU CORRECTIVES

- Données accessibles sur <http://www.meteofrance.com/>
- Alertes et bulletin météo accessible au **0 899 71 02 38**
- Information préfectorale sur les communes touchées par l'événement
  - Salage des voiries communales
- Déviation de la circulation (si nécessaire)
- Réquisition du matériel de déneigement (si nécessaire).



## LES BONS RÉFLEXES

POUR EN SAVOIR PLUS, CONSULTEZ [GOUVERNEMENT.FR/RISQUES](http://GOUVERNEMENT.FR/RISQUES)

### AVANT

- Informez-vous auprès de **Météo France** et consultez le site **Vigilance.meteofrance**.
- Fixez ou rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagnez un abri en dur puis fermez les portes et les volets.
- N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement.
- Arrêtez les chantiers et rassemblez le personnel.
- Préparez votre véhicule en conséquence (pneus hiver, révision ...).

### PENDANT

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité (si vous êtes en voiture : roulez lentement).
- Ne gardez pas les véhicules sur les voies de circulation pour faciliter le passage des véhicules de secours et engins de déneigement.

### APRÈS

- Faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Ne montez pas sur le toit pour le dégager.
- Coupez les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.
- Salez et déneigez le trottoir bordant votre domicile.

### QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



RENTREZ OU  
FIXEZ LES OBJETS  
SENSIBLES



GAGNEZ UN ABRIS  
EN DUR



FERMEZ LES  
PORTES ET LES  
VOLETS



NE VOUS  
DÉPLACEZ QU'EN  
CAS DE GRANDE  
NÉCESSITÉ



FAITES ATTENTION  
AUX FILS  
ÉLECTRIQUES

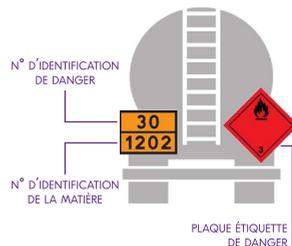
## TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Elle peut être inflammable, toxique, explosive, radioactive, volatile ou encore corrosive.

### Classes de danger :

- 1 Matières et objets explosibles
- 2 Gaz
- 3 Liquides inflammables
- 4 Matières solides inflammables
- 5 Matières comburantes
- 6 Matières toxiques
- 7 Matières radioactives
- 8 Matières corrosives
- 9 Matières et objets dangereux divers
- X Danger de réaction au contact de l'eau



Présence des routes RD14, RD14A, RD16, RD16E.

### ACTIONS PRÉVENTIVES ET/OU CORRECTIVES

- Réalisation d'un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (2020)
- Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme (modifié le 06/03/2020)
- Information des acquéreurs et locataires (IAL)
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques SDACR
- Mise en place de réglementations internationales pour chacun des types de transport.



## LES BONS RÉFLEXES

POUR EN SAVOIR PLUS, CONSULTEZ [GOUVERNEMENT.FR/RISQUES](http://GOUVERNEMENT.FR/RISQUES)

### AVANT

- Sachez identifier un convoi de matières dangereuses : panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport (page précédente).
- Informez-vous des dispositifs d'alerte.

### PENDANT

#### Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

- Protégez sans vous mettre en danger : pour éviter un "sur-accident".
- Balisez les lieux du sinistre et faites éloigner les personnes.
- Donnez l'alerte (17, 18 ou 112) en précisant le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre de victimes et la nature du sinistre.

#### En cas de fuite de produit :

- N'entrez pas en contact avec le produit (en cas de contact involontaire : se laver et si possible se changer).
- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Entrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle (risque d'explosion).

### APRÈS

- À la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau, d'aliments issus des zones contaminées et de l'usage des sols.

#### QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



ALERTEZ PRÉCISÉMENT (N° MATIÈRE...)



FUYEZ L'ACCIDENT ET GAGNEZ L'ABRI LE PLUS PROCHE



RESTEZ CONFINÉ ET SUIVEZ LES CONSIGNES



N'ENTREZ PAS EN CONTACT AVEC LE PRODUIT



NE FUMEZ PAS ET ÉVITEZ FLAMME ET ÉTINCELLES

## MA COMMUNE FACE AU RISQUE



Un accident nucléaire est un événement pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement. Ce type d'accident est caractérisé par un rejet important d'éléments toxiques (notamment radioactifs) et/ou par une forte irradiation.

La commune se trouve dans le rayon des 20 kms du CNPE du Bugey, qui fait l'objet d'un plan préfectoral, le Plan Particulier d'Intervention (PPI). Le PPI a été actualisé en 2019, suite à l'extension de son périmètre, et une campagne d'information et de distribution préventive de comprimés d'iode a été réalisée. Les comprimés ont une validité de 7 ans. La commune abrite également le site nucléaire de Creys-Malville, connu sous le nom de Superphénix, situé en bordure du Rhône, en cours de démantèlement.

### ACTIONS PRÉVENTIVES ET/OU CORRECTIVES

- Réalisation d'un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
- Réalisation d'un Plan Particulier d'Intervention
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme (modifié le 06/03/2020)
- Réalisation d'un Plan d'Urgence Interne, d'études d'impact et d'études de dangers par les gestionnaires
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques SDACR
- Information des acquéreurs et locataires (IAL)
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté, assuré par l'établissement scolaire
- Mise en place d'une réglementation nationale pour chaque installation
- Contrôles réguliers de chaque installation, par l'Autorité de Sûreté Nucléaire
- Mise en place de Commissions Locales d'Information
- Distribution et administration de pastilles d'iode.

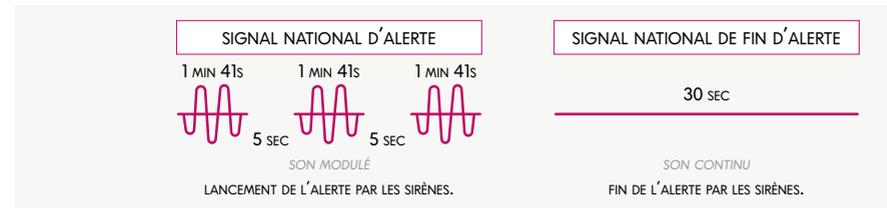


## LES BONS RÉFLEXES

POUR EN SAVOIR PLUS, CONSULTEZ [GOUVERNEMENT.FR/RISQUES](http://GOUVERNEMENT.FR/RISQUES)

### AVANT

- Renseignez-vous sur la fréquence radio qui diffusera les messages.
- Informez-vous du signal d'alerte et des consignes de sécurité :



### PENDANT

- Rentrez dans la bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle produits radioactifs).
- Arrêtez la ventilation et bouchez les entrées d'air.
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités et évacuez exclusivement sur demande.

### APRÈS

- Ne touchez pas aux objets qui se trouvent à l'extérieur.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation de produits frais et l'administration éventuelle de pastille d'iode.

#### QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



GAGNEZ L'ABRI LE PLUS PROCHE



FERMEZ LES PORTES ET LES FENÊTRES



COUPEZ LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ



PRENEZ DE L'IODE UNIQUEMENT SI ADMINISTRÉ



NE TOUCHEZ PAS AUX OBJETS EXTÉRIEURS

## MA COMMUNE FACE AU RISQUE

Ce risque sanitaire est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus.

L'apparition d'une pandémie grippale peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'humain.

### LES BONS RÉFLEXES

Pour limiter le risque d'être contaminé par ce virus, il est nécessaire d'adopter les **cinq gestes "barrière"** : Réalisation d'un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

- Se laver les mains très régulièrement.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle.
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

Le port d'un masque spécifique peut être nécessaire, en complément. Le Plan national de prévention et de lutte "Pandémie grippale" a été actualisé en 2011.



\*POUR EN SAVOIR PLUS, CONSULTEZ [GOUVERNEMENT.FR/RISQUES/PANDEMIE-GRIPPALE](http://GOUVERNEMENT.FR/RISQUES/PANDEMIE-GRIPPALE)



## MA COMMUNE FACE AU RISQUE

Relevant du Premier ministre, ce plan est un outil du dispositif français de lutte contre le terrorisme dans la mesure où il associe tous les acteurs nationaux - l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens - à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

### IL A POUR OBJECTIF :

- Rester vigilant et signaler tout comportement ou objet suspect aux forces de l'ordre.
- Aider le travail des services d'ordres en facilitant les contrôles lors d'entrées sur certains sites.
- Suivre les consignes des services d'ordres et de secours en cas d'événement ou d'opération.



POUR EN SAVOIR PLUS, CONSULTEZ [GOUVERNEMENT.FR/VIGIPIRATE](http://GOUVERNEMENT.FR/VIGIPIRATE)

## DISPOSITIF NATIONAL GRAND FROID

Le dispositif national Grand Froid définit les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures hivernales, en portant une attention particulière aux populations vulnérables.

Il existe trois niveaux de vigilance "Grand Froid" : Jaune, Orange, Rouge. Ils sont établis par Météo France à partir des températures ressenties. Ce dispositif a pour objectifs de :

- **Limiter la surmortalité**, en grande partie liée aux épidémies de maladies infectieuses, notamment respiratoires.
- **Prévenir les pathologies cardiovasculaires** liées au grand froid, en particulier les maladies coronariennes et les AVC.
- **Protéger et prévenir les intoxications au monoxyde de carbone.**
- **Protéger les populations les plus vulnérables** vis-à-vis du froid. Cela concerne les enfants, les personnes âgées, les personnes présentant certaines pathologies chroniques et les personnes ne pouvant se protéger du froid (personnes sans domicile ou demeurant dans des logements insalubres, mal chauffés ou mal isolés).

### QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

- Évitez de vous déplacer et évitez de sortir le soir.
- Ne faites trop d'effort physiques ni d'activités à l'extérieur.
- Ne consommez pas d'alcool.
- Nourrissez-vous convenablement.
- Maintenez la température ambiante de votre domicile à un niveau convenable d'environ 19 degrés.
- Pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone, faites vérifier vos installations de chauffage et de production d'eau chaude.
- Adaptez votre habillement : couvrez les parties du corps les plus sensibles au froid (pieds, mains, cou, tête).

\*POUR EN SAVOIR PLUS, CONSULTEZ [GOUVERNEMENT.FR/RISQUES/GRAND-FROID](http://GOUVERNEMENT.FR/RISQUES/GRAND-FROID)

## C'EST QUOI ?



## LES DÉMARCHES D'INDEMNISATION

POUR EN SAVOIR PLUS,  
CONSULTEZ [FFA-ASSURANCE.FR](http://FFA-ASSURANCE.FR)

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Vous serez indemnisé des dégâts causés par une catastrophe naturelle uniquement :

- si un arrêté interministériel paru au Journal Officiel constate l'état de catastrophe naturelle pour l'aléa concerné dans la zone où se trouvent vos biens ;
- et si vos biens sont garantis en assurance de dommages, par exemple en incendie ou en dégât des eaux.

Déclarez le sinistre à votre assureur multirisque habitation **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel et **par lettre recommandée avec accusé de réception**.



## VOUS VOULEZ AIDER ?

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, il est nécessaire de connaître ses moyens ainsi que l'ensemble des vulnérabilités.

Pour cela, la mairie a besoin de recenser les :

### PERSONNE AYANT UNE VULNÉRABILITÉ PARTICULIÈRE

qui demande une attention particulière  
(éloignement, difficulté, santé...)

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone :
- Type de vulnérabilité :

### PERSONNE POUR LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

ayant les compétences ou du matériels  
(équipements, langue parlée...)

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone :
- Compétences ou matériels :

ADRESSEZ-VOUS EN MAIRIE AVEC LES  
INFORMATIONS CI-CONTRE

## EN SITUATION DE CRISE

Objets et articles de première nécessité pour faire face à une situation d'urgence.  
Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès



**EAU**  
6 LITRES PAR PERSONNE EN PETITES  
BOUTEILLES



**OUTIL DE BASE**  
COUTEAU DE POCHE MULTIFONCTION,  
OUVRE-BOÎTE...



**NOURRITURE DE SECOURS**  
CONSUMMANT PEU D'EAU : BARRES  
ÉNERGÉTIQUES, FRUITS SECS, PETITS  
POTS POUR BÉBÉ, ETC.



**LAMPE DE POCHE**  
AVEC DEUX JEUX DE PILES DE RECHANGE  
OU BIEN UNE LAMPE SANS PILES À  
MANIVELLE (DYNAMO)



**BOUGIES**  
AVEC ALLUMETTES OU BRIQUET



**RADIO**  
AVEC PILES OU BATTERIES, OU BIEN UNE  
RADIO SANS PILES À MANIVELLE

## KIT D'URGENCE



## EN SITUATION DE CRISE



## KIT D'URGENCE



**UN DOUBLE DES  
CLÉS DE LA MAISON**  
POUR ÉVITER D'AVOIR À LES CHERCHER  
ET RISQUER DE LAISSER SA PORTE  
OUVERTE OU DE SE RETROUVER BLOQUÉ  
DEHORS ENSUITE



**UN DOUBLE DES  
CLÉS DE VOITURE**  
POUR ÉVITER DE LES CHERCHER OU DE  
LES OUBLIER ET PERDRE DU TEMPS EN  
CAS D'ÉVACUATION PAR LA ROUTE



**TROUSSE MÉDICALE**  
DE PREMIERS SOINS : BANDELETTES,  
ALCOOL, SPARADRAP, PARACÉTAMOL,  
ANTIDIARRHÉGIQUE, PRODUITS HYDRO-  
ALCOOLIQUES POUR LES MAINS...AINSI  
QUE VOS MÉDICAMENTS DE TRAITEMENT  
EN COURS



**VOS PAPIERS D'IDENTITÉ**  
AINSI QU'UNE PHOTOCOPIE DE VOS  
PAPIERS D'IDENTITÉ



**UN TÉLÉPHONE PORTABLE**  
AVEC BATTERIE CHARGÉE



**ARGENT LIQUIDE**  
OU CARTE DE CRÉDIT

## PENSEZ ÉGALEMENT À :

- Des vêtements et chaussures de rechange.
- Du papier hygiénique et un essentiel d'hygiène personnelle.
- Un sac de couchage.
- Des jeux divers : cartes, dés, dominos, etc. Si la situation devait durer, cela permettrait de passer le temps.
- Un sac plastique pour protéger les objets de valeur et les papiers importants.

POUR EN SAVOIR PLUS, CONSULTEZ [GOUVERNEMENT.FR/RISQUES/PREPARER-SON-KIT-D-URGENCE](https://www.gouvernement.fr/risques/preparer-son-kit-d-urgence)



Pour en savoir plus, consultez  
la **version complète du  
DICRIM** (intégrant les cartes des  
ALEAS / ENJEUX sur la commune) :  
[www.creys-mepieu.com](http://www.creys-mepieu.com)



**Mairie de Creys Mépieu**  
35 place de la Mairie  
38510 CREYS MÉPIEU  
Tel. 04 74 97 72 86  
[mairie@creys-mepieu.com](mailto:mairie@creys-mepieu.com)  
[www.creys-mepieu.com](http://www.creys-mepieu.com)

COMMUNE DE CREYS-MÉPIEU - DICRIM ELABORÉ PAR LA SOCIÉTÉ GERSIK - DÉCEMBRE 2021

**Directeur de publication : Olivier BONNARD**  
**Conception : Ma P'tite Agence de Com'**  
**Impression : GéCOMI'D**  
**Tirage : 1000 exemplaires | 12/2022**

L'information des citoyens sur les risques majeurs (naturels et technologiques) est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27. Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics, ainsi que les bons réflexes à adopter pour réduire sa vulnérabilité. Pour ce faire, le maire doit développer une série d'actions d'information préventive et de communication au niveau local qui passe notamment par la réalisation d'un DICRIM.